

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE
LYON
11, Rue SAINT JACQUES
69003 LYON

CLASSEMENT

L'Officier du Ministère Public
à
Maître Allan SCHINAZI
~~174 RUE DE COURCELLES~~
75017 PARIS

Références à rappeler : RO 1 – PV
AFM

Rédacteur :

Maître,

J'ai pris acte de votre courrier reçu le 26/01/2022 concernant votre cliente la :

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

1 fois **032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1.AL.3. ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.**
Infraction(s) relevée(s) à , par procès verbal n° dressé par en date du immatriculé(s) : avec le(s) véhicule(s)

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

1 fois **032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1,AL.3. ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.**
Infraction(s) relevée(s) à , par procès verbal n° dressé par en date du immatriculé(s) : avec le(s) véhicule(s)

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

1 fois **032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.**
Infraction(s) relevée(s) à , par procès verbal n° dressé par en date du immatriculé(s) : avec le(s) véhicule(s)

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

- 1 fois **032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE** ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1.AL.3. ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à , en date du
par procès verbal n° 1 dressé par , avec le(s) véhicule(s)
immatriculé(s) :

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

- 1 fois **032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE** ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1.AL.3. ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à , en date du
1. par procès verbal n° 1 dressé par , avec le(s) véhicule(s)
immatriculé(s) :

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

- 1 fois **032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE** ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1.AL.3. ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à , en date du
par procès verbal n° dressé par , avec le(s) véhicule(s)
immatriculé(s) :

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

- 1 fois **032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE** ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1.AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à , en date du
par procès verbal n° dressé par , avec le(s) véhicule(s)
immatriculé(s) :

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

- 1 fois **032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE** ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1.AL.3. ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à , en date du
par procès verbal n° dressé par , avec le(s) véhicule(s)
immatriculé(s) :

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

Je vous informe avoir procédé au classement sans suite des procès-verbaux visés. En conséquence les amendes forfaitaires majorées afférentes sont annulées et ont été remboursées à la . Pour tout renseignement, si besoin, sur ce dernier point seule la trésorerie Lyon Amendes est compétente.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à LYON, le 14/02/2022

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC

